

Votre épargne salariale [Respectée]

Edito

Vos représentants Cfdt au conseil de surveillance des quatre **Fonds Communs de Placement d'Entreprise (FCPE)** qui constituent notre **Plan d'Épargne Entreprise (PEE)**, vous proposent ce rendez-vous pour vous permettre de décrypter toutes les informations que vous recevez sur votre épargne salariale.

Une organisation syndicale vous a informé qu'elle déplorait ne pas être représentée dans les conseils de surveillance des FCPE. Mais quand elle ne signe pas les accords d'intéressement au prétexte d'être contre les placements capitalistiques et qu'en même temps elle revendique de participer au **Comité Intersyndical de l'Épargne Salariale (CIES)** qui labellise les gammes de FCPE, où est la logique ? D'autre part démontrer qu'un placement du type livret A est plus performant qu'un FCPE n'est pas exact.

Voici un tableau comparatif du placement d'une prime d'intéressement de 1000 euros sur le livret A et sur le FCPE le moins risqué Amundi Label monétaire du PEE Nexter :

Type de placement	Livret A	FCPE Amundi Label Monétaire
Prime d'intéressement	1000 euros	1000 euros
déduction de la CSG/CRDS (8%)	920 euros	920 euros
Impôt sur le revenu*	870 euros	920 euros
Rendement sur 3 ans du 01/01/2009 au 31/10/2011**	915 euros	943 euros
Ecart entre la somme versée au salarié après CSG/CRDS et le résultat avec les intérêts au 31/10/2011	- 5 euros	+ 23 euros

* Cas d'une famille de 4 personnes, avec un revenu annuel net de 40 000 € (3 350€ par mois). Le revenu par part est de 10 000€, qui correspond à la tranche d'imposition de **5.50%**. Les placements FCPE ne sont pas soumis à l'impôt sur les revenus.

** Rendement du livret A : 01/01/2009->**4%** - 01/02/2009->**2.5%** - 01/05/2009->**1.75%** - 01/08/2009->**1.25%** - 01/08/2010->**1.75%** - 01/01/2011->**2.00%** - 01/08/2011->**2.25%**.

Rendement FCPE Monétaire du 01/01/2009 au 31/10/2011 : **2.51%**

Si l'épargne salariale m'était comptée

Depuis 1998, la Cfdt a fait de l'épargne salariale un axe de revendication important pour lutter contre les inégalités, alors que seule une minorité de salariés en bénéficiait, et pour orienter celle-ci vers des placements socialement responsables.

Depuis 2001, l'épargne salariale est inscrite dans la négociation sociale obligatoire.

La Cfdt est à l'instigation du Comité Intersyndical de l'Épargne Salariale (**CIES**) qui rassemble la Cfdt, la CGT, la CGC et la CFTC afin de :

- **Mieux sécuriser les placements de l'argent des salariés** en partenariat avec les établissements financiers qui pratiquent une politique d'Investissement Socialement Responsable (**ISR**),

- **Influencer le comportement des entreprises** constituant les FCPE en utilisant l'effet de levier des sommes collectées et les critères de **Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE)**,
- **Faire de cette épargne une force de frappe financière au service des objectifs d'ISR**, en particulier en votant dans les assemblées générales d'actionnaires de ces mêmes entreprises.

Depuis 2002 le **CIES** a labellisé des gammes d'épargne salariale répondant aux exigences suivantes :

- Présence d'au moins quatre fonds,
- Investissements Socialement Responsables (**ISR**),
- présence d'un fonds solidaire,
- meilleur rapport qualité/prix,

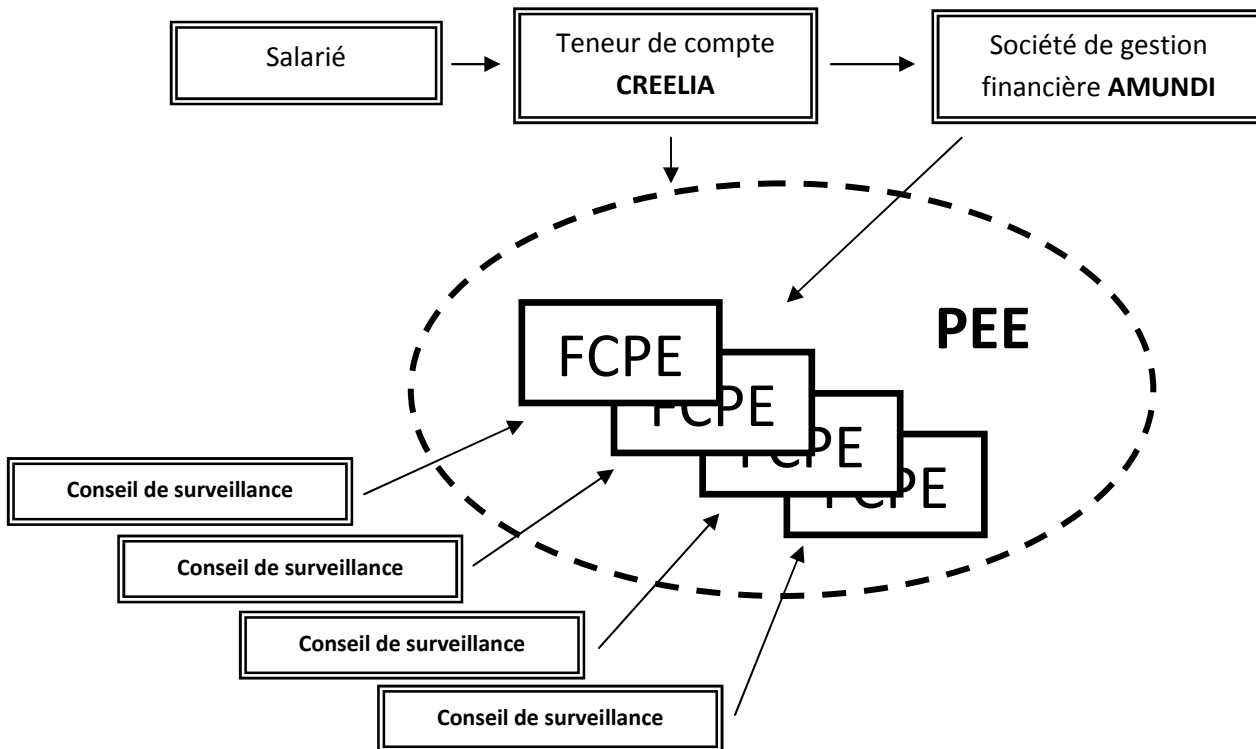
- une majorité de salariés dans les conseils de surveillance.

Le **CIES** met en place un Comité de suivi auprès de chaque gamme labellisée. Il se réunit deux fois par an. Il est composé de huit représentants du CIES à raison de deux membres par syndicat, et des représentants de la société de gestion de la gamme labellisée. Il veille au respect du cahier des charges, et est informé et consulté sur l'activité du gestionnaire :

comptes-rendus détaillés, actions commerciales pour développer la gamme, exercice des droits de votes.

L'action du CIES a permis de proposer aux salariés des supports d'investissement de leur épargne salariale reposant sur des investissements dans des entreprises respectant des critères extra financiers, dans une optique de responsabilité sociale des entreprises, de Responsabilité Sociétale des Entreprises (**RSE**) et de développement durable.

Quid des placements dans le PEE ?



Qu'est-ce qu'un Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) ?

Un FCPE est un Fonds Commun de Placement spécialisé dans la gestion des fonds de l'Épargne Salariale constitué de valeurs mobilières (actions, obligations, placements monétaires) et détenu en copropriété par les épargnants porteurs de parts.

Les épargnants détiennent des parts attribuées en contrepartie de leurs versements et de ceux de l'entreprise.

Le prix de part est établi en divisant le montant de l'actif net par le nombre de parts existant à la même date.

L'actif net est évalué par le gérant en additionnant les différentes valeurs des titres qui composent le fonds (auxquelles s'ajoutent les liquidités, avoirs fiscaux...).

Les caractéristiques d'un FCPE sont reprises dans son **règlement, que la CFDT tient à votre disposition sur simple demande**. Les principaux éléments figurent, par ailleurs, dans la Notice de l'Autorité des Marchés Financiers* (**AMF**) qui décrit notamment :

- L'orientation de gestion,
- La valeur de la part à la création du FCPE,

- La périodicité de calcul du prix de part (ou valeur liquidative),

- Les modalités de souscription, de remboursement et de déblocage anticipé,

- Les frais et commissions,

- Les modalités de mise en disponibilité des parts.

* Les notices d'information AMF des FCPE sont disponibles et téléchargeables sur le site Internet d'AMUNDI.

Qui est AMUNDI ?

AMUNDI (anciennement CAAM) a été créée suite au rapprochement des experts en gestion financière d'actifs du Crédit agricole et de la société Générale ; une équipe AMUNDI dédiée à l'activité Epargne Entreprise a donc en charge la gestion financière des Fonds Communs de Placement d'Entreprise (**FCPE**).

Le gestionnaire d'actifs financiers gère les fonds des portefeuilles clients et/ou de l'entreprise pour tous les supports afin d'en optimiser les résultats dans les limites de risques définies par le client de l'entreprise.

La gestion financière regroupe l'ensemble des activités qui visent à planifier et à contrôler l'utilisation des liquidités (argent) et des avoirs (biens) qui sont possédés par l'entité

pour réaliser sa stratégie. Elle fait appel à deux grandes familles d'outils : les outils de prévision et les outils de contrôle.

- Les outils de prévision sont utilisés comme des indicateurs « guides » et permettent aux gestionnaires d'opérationnaliser les objectifs qui découlent de sa stratégie.

- Les outils de contrôle sont des indicateurs « témoins » qui permettent de rendre compte de la performance de l'organisation pour une période donnée.

Qui est CREELIA ?

CREELIA filiale d'AMUNDI est le teneur de comptes ; elle assure la prestation complète de tenue de compte, depuis l'ouverture du compte, en passant par le traitement des versements et des remboursements, l'édition et l'envoi des relevés d'épargne ou encore les réponses aux questions sur l'épargne salariale...

Cette activité décharge l'entreprise de tout ou partie de ses traitements administratifs.

Qu'est-ce qu'un Conseil de surveillance ?

La gestion de chaque FCPE est contrôlée par un Conseil de Surveillance. Celui-ci est composé de représentants des salariés épargnants sur ce FCPE et de représentants de l'entreprise. Il examine le rapport annuel de gestion, exerce les droits de vote des résolutions attachées aux titres détenus par le Fonds et donne son accord aux modifications du règlement du FCPE.

Les membres du conseil de surveillance peuvent bénéficier de l'appui des syndicats, d'organisations intersyndicales comme le CIES ou d'associations comme la Fédération des associations d'Actionnaires Salariés (**FAS**).

Investissements Socialement Responsable (ISR)

L'investissement socialement responsable se définit comme la composante financière du concept de développement durable par lequel l'investisseur, au lieu de s'intéresser limitativement aux critères financiers, rentabilité et risque, utilise également dans sa décision d'investissement des critères extra-financiers ; en l'occurrence les critères à caractère éthique, de gouvernance, social et environnemental mesurés par la RSE.

L'ISR répond aux règles suivantes :

- **les fonds socialement responsables ou de développement durable** : ils intègrent des critères sociaux et environnementaux d'évaluation d'une entreprise cotée qui sont croisés avec des critères financiers pour sélectionner les compagnies les plus performantes d'un point de vue du

développement durable. On évoque alors une approche positive pour désigner les "best in class" (les meilleurs élèves).

- **les fonds d'exclusion** : ils excluent a contrario certains secteurs comme l'armement, l'alcool, le jeu, le tabac et l'énergie nucléaire.
- **l'engagement actionnarial** : il consiste, pour les investisseurs, à exiger des entreprises une politique de responsabilité sociale plus forte par un dialogue direct, mais aussi par l'exercice des droits de vote en assemblées générales.
- **les fonds thématiques** : ils concentrent l'investissement sur des secteurs d'activité favorables à l'environnement ou à la société, telles que les énergies alternatives ou l'économie solidaire par exemple

Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE)

Ce concept est la déclinaison du développement durable pour les entreprises. Le lien entre cet objectif macroéconomique et tous les acteurs de l'entreprise est complexe. Le développement durable ne dépend pas exclusivement des entreprises mais de l'ensemble des agents économiques.

La définition de la RSE met en valeur les points suivants :

- **Sociales et environnementales** : la RSE couvre les matières sociales et environnementales malgré le terme anglais de corporate social responsibility.
- **Stratégie et opérations commerciales** : la RSE intègre les préoccupations sociales et environnementales dans ces stratégies et opérations commerciales.

- **Volontarisme** : La RSE est un concept volontaire.
- **Interactions internes et externes** : Un aspect important de la RSE est la manière dont les entreprises interagissent avec leurs parties prenantes internes et externes (employés, clients, voisins, ONG, autorités publiques, etc.).

La responsabilité sociétale des entreprises ne doit pas être confondue avec le mécénat. Le mécénat est mené de manière séparée de l'activité l'entreprise, la RSE s'applique d'abord à tout le cœur de métier de l'entreprise, dans les domaines où elle est reconnue comme efficace.

La RSE concerne l'intégration volontaire par les entreprises de leur rôle social, environnemental, et économique. Elle couvre, par exemple, la qualité globale des filières d'approvisionnement, de la sous-traitance, le bien-être

des salariés, leur santé, l'empreinte écologique de l'entreprise, etc.

L'exercice de la RSE demande, une bonne perception de l'environnement de l'entreprise : des compétences en conduite du changement, une connaissance fine des

enjeux planétaires et de leurs déclinaisons politiques et réglementaires, et enfin, une connaissance des solutions techniques et managériales qui contribuent à l'amélioration des processus sanitaires, environnementaux et sociaux dans les organisations.

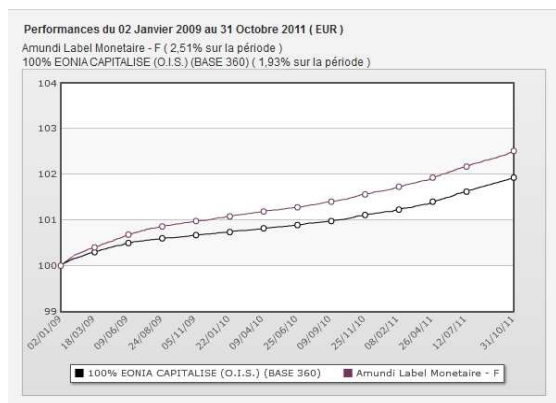
Bilan des FCPE Nexter

Malgré les incertitudes actuelles qui démontrent le bien fondé des nécessaires précautions d'investissement. Dans un contexte de crise, les salariés font de plus en plus confiance aux syndicats pour leur épargne salariale (Participation, Intéressement...) en choisissant les placements socialement responsables (ISR) labellisés par les syndicats. En effet, au 30 juin 2011, les 13 gammes

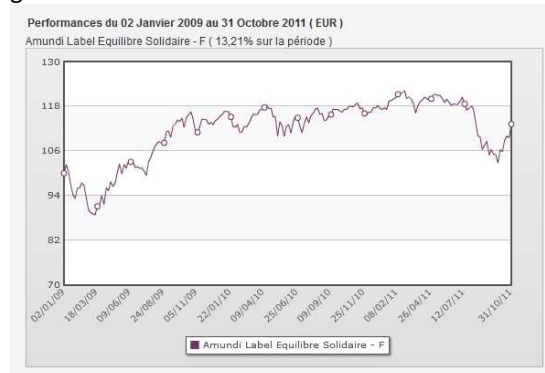
d'épargne salariale labellisées par le Comité Intersyndical de l'Épargne Salariale (CIES) ont bondi de 130% en six mois pour atteindre 7,716 milliards d'euros. Cette épargne représente désormais environ 15% de l'épargne salariale diversifiée. Vos représentants CFTD ont participé au mois de juin à l'assemblée des conseils de surveillance des FCPE Nexter.

Performance des FCPE AMUNDI sur les trois dernières années :

AMUNDI Label Monétaire : risque = 1/6 - actif gérés = 248 M€



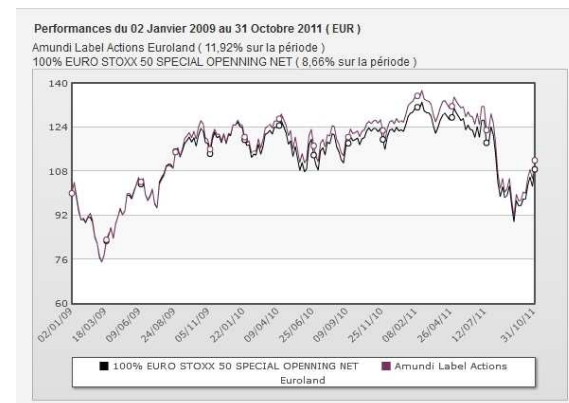
AMUNDI Label Equilibre Solidaire : risque =3/6 – actif gérés = 151M€



AMUNDI Label Prudence : risque = 2/6 – actif gérés = 66 M€



AMUNDI Label Actions Euroland : risque = 5/6 – actif gérés = 56 M€



Nous tenons à vous rappeler que le placement sur les fonds "Equilibre solidaire" et "Actions Euroland" sont les

plus risqués car ils sont composés d'un fort pourcentage en action. Leur volatilité est importante.

Accès à l'information

Vous pouvez retrouver vos informations personnelles de votre PEE sur le site :

<https://www.amundi-ee.com/part/home>

Vous pouvez utiliser les outils de simulation en fonction de votre profil et de vos projets :

https://www.amundi-ee.com/part/home_outi_calc

Vos représentants épargne salariale CFTD : André Golliard - Daniel Coutaudier - Alain Charrier - Serge Gaubert